



Actualité troisième trimestre 2012 Législation et doctrine

(cliquer sur les liens pour ouvrir les documents)

PROJETS ET AVIS

Textes communautaires

TVA: la Commission propose un nouvel instrument permettant de réagir rapidement en cas de fraude

La Commission a adopté une proposition concernant un mécanisme de réaction rapide (MRR), qui permettra aux États membres de réagir plus rapidement et plus efficacement en cas de fraude à la TVA.

Dans le cadre du MRR, un État membre confronté à un cas grave de fraude à la TVA soudaine et massive pourra mettre en œuvre certaines mesures d'urgence, d'une manière qui n'est actuellement pas autorisée par la législation en matière de TVA.

La proposition prévoit ainsi que les États membres pourront appliquer, pendant un mois, un «mécanisme d'auto-liquidation», dans le cadre duquel le bénéficiaire des biens ou des services devient redevable de la TVA en lieu et place du fournisseur.

Ce système permettra d'améliorer considérablement les possibilités de lutter efficacement contre des mécanismes de fraude complexes, tels que la fraude carrousel, et de réduire les pertes financières irréparables qui surviendraient autrement.

Afin de faire face aux éventuelles nouvelles formes de fraude à l'avenir, il est également prévu que d'autres mesures de lutte contre la fraude puissent être autorisées et appliquées dans le cadre du MRR.

[\(IP/12/868 du 31 juillet 2012\)](#)

Services de télécommunication : mise en place d'un guichet unique en 2015

Publication du règlement d'exécution portant sur les modalités d'application du règlement (UE) 904/2010 en ce qui concerne les régimes particuliers applicables aux assujettis non établis qui fournissent des services de télécommunication, de



radiodiffusion et de télévision ou des services électroniques à des personnes non assujetties.

[\(Règlement d'exécution 815/2012 du 13 septembre 2012, JOUE L 249/3 du 14 septembre 2012\)](#)

Forum conjoint sur les prix de transfert

Le 19 Septembre 2012, la Commission a adopté une communication sur les travaux menés par le forum conjoint de l'UE sur les prix de transfert entre juillet 2010 et juin 2012 et des propositions connexes :

1. Rapport sur les PME et les prix de transfert;
2. Rapport sur les accords de répartition des coûts portant sur les services non générateurs de biens incorporels.

[\(COM\(2012\) 516 final du 19 septembre 2012\)](#)

Doctrine administrative

Doctrine fiscale rapportée à compter du 12 septembre 2012

La direction générale des finances publiques a mis en ligne le 12 septembre 2012 une nouvelle base documentaire dénommée BOFiP-Impôts, regroupant l'ensemble de la doctrine fiscale opposable.

La base documentaire BOFiP-Impôts est désormais le support de diffusion de la doctrine fiscale. Il s'agit d'un support dématérialisé, accessible depuis le site Internet « [impots.gouv.fr/Documentation/Accéder à la rubrique documentation fiscale/Accès au bulletin officiel des finances publiques - Impôts \(BOFiP-Impôts\)](http://impots.gouv.fr/Documentation/Accéder%20à%20la%20rubrique%20documentation%20fiscale/Accès%20au%20bulletin%20officiel%20des%20finances%20publiques%20-%20Impôts%20(BOFiP-Impôts)) ».

Cette nouvelle base regroupe la totalité des commentaires administratifs des dispositions fiscales en vigueur et se substitue à l'ensemble des commentaires administratifs publiés antérieurement.

Une instruction du 7 septembre rapporte à compter du 12 septembre l'ensemble de la doctrine déjà publiée, que ce soit sous la forme de bulletin officiel des impôts, de documentation de base ou de rescrit fiscal.

La nouvelle base documentaire a été constituée à doctrine constante par intégration des commentaires issus des différents vecteurs existants (documentation de base, instructions publiées au Bulletin officiel des impôts, réponses ministérielles, rescrits publiés).



Les nouveaux commentaires de l'administration ne seront plus diffusés sous forme de bulletins officiels des impôts autonomes, mais seront directement intégrés dans la base consolidée. La publication de nouveaux commentaires ou d'évolutions doctrinales sera portée à la connaissance des usagers par des messages d'information accessibles à partir de la rubrique « Actualités » de la page d'accueil du site. Les commentaires administratifs des dispositions fiscales ne seront plus diffusés sur le site «circulaires.legifrance.gouv.fr».

Les réponses ministérielles aux questions écrites des parlementaires continueront à être publiées au Journal officiel et sur les sites Internet des assemblées parlementaires. Elles seront intégrées dans la base documentaire BOFiP-Impôts lorsqu'elles comporteront une nouvelle interprétation des dispositions fiscales. Les réponses ministérielles comportant une interprétation au sens de l'article L. 80 A du livre des procédures fiscales seront opposables dès leur publication au Journal officiel, indépendamment de leur intégration dans la base « Bulletin officiel des finances publiques - Impôts ».

[\(BO 13 A-2-12, instruction du 7 septembre 2012\)](#)

[\(Décret n°2012-1025 du 6 septembre 2012, JO du 7 septembre 2012\)](#)

[\(Arrêté du 10 septembre 2012, JO du 11\)](#)

Structure de la nouvelle documentation

La publication de cette nouvelle base BOFiP-Impôts s'accompagne d'un changement complet des références de la doctrine fiscale. Ces nouvelles références correspondent au plan de classement de la base. Le premier niveau est une division en séries, lesquelles correspondent en pratique à une « matière fiscale ».

Au 12 septembre 2012, date de sa première diffusion, la base BOFiP est divisée en 24 séries et des annexes identifiées par un libellé abrégé (voir tableau suivant).

Chacune des séries comporte plusieurs divisions, elles aussi identifiées par un libellé abrégé. Chaque division peut ensuite être scindée comme suit :

- > titres ;
 - chapitre ;
 - Section ;
 - Sous-section.

Les titres, chapitres, sections et sous-sections sont numérotés de 10 en 10.

La base étant actualisée, chaque document comporte une date de publication. Il est possible de consulter les différentes versions d'un même document à des dates différentes. Cette fonctionnalité permet de consulter la documentation à une date choisie et de comparer les différentes versions du document.

Exemple

Les exonérations facultatives de CFE en faveur des loueurs en meublé sont développées dans le BOFiP-Impôts-IF-CFE-10-30-30-50-§10-20120912.

Cette référence signifie que cette question est traitée dans la série « Impôts fonciers » (IF), division « Cotisation foncière des entreprises » (CFE), titre 1, chapitre 3, section 3,

sous-section 5, paragraphe 10. La date de publication de ces commentaires est le 12 septembre 2012, date de publication de la nouvelle base.

Libellé complet des séries	Libellé agrégé
Impôt sur le revenu	IR
Revenus salariaux et assimilés	RSA
Revenus et profits du patrimoine mobilier	RPPM
Revenus fonciers et profits du patrimoine immobilier	RFPI
Bénéfices agricoles	BA
Bénéfices non commerciaux	BNC
Bénéfices industriels et commerciaux	BIC
Impôt sur les sociétés	IS
Taxe sur la valeur ajoutée	TVA
Taxes spéciales sur le chiffre d'affaires	TCA
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	CVAE
Taxes et participations sur les salaires	TPS
Taxes sur les facteurs de production	TFP
Impôts fonciers	IF
Impôts sur le patrimoine	PAT
Enregistrement	ENR
Taxe sur les conventions d'assurances et assimilées	TCAS
Recouvrement	REC
Contrôle fiscal	CF
Contentieux	CTX
Sécurité juridique	SJ
Fiscalité internationale	INT
Cadastre	CAD
Dispositions juridiques communes	DJC
Annexes	BAREME FORM LETTRE CARTE ANNX

[Consultez l'ensemble des rubriques « Actualité législation & doctrine novembre 2012 »](#)